

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Ci-après désigné « échangeur A » :

Nom :

Prénom :

Société:.....

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

- Ci-après désigné « échangeur B » :

Nom :

Prénom :

Société :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

Mail :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les échangeurs A et B consentent à un contrat d'échange de matières premières agricoles selon les conditions ci-après désignées.

I. NATURE DE L'ÉCHANGE

Production échangée par l'échangeur A.....

contre la production échangée par l'échangeur B

II. BAREME DE L'ÉCHANGE

Absence de soulte.

Les produits échangés sont évalués à ... €

Existence d'une soulte.

Le produit cédé par l'échangeur A est évalué à €

Le produit cédé par l'échangeur B est évalué à €

En conséquence, le montant de la soulte est fixé à € HT TTC

Conditions de paiement de la soulte :

Acompte versé ce jour de €, le solde étant versé à la date du.....

ou à réception de la marchandise

ou dans un délai de



III. CERTIFICATION BIOLOGIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES ECHANGÉES

MARCHANDISE A :

- Agriculture Biologique (AB)*
- Première année de conversion à l'AB (C1)*
- Deuxième année de conversion à l'AB (C2)*
- Conventionnel

MARCHANDISE B :

- Agriculture Biologique (AB)*
- Première année de conversion à l'AB (C1)*
- Deuxième année de conversion à l'AB (C2)*
- Conventionnel

*L'échangeur A et/ou B s'engagent à fournir annuellement une copie de sa licence et de son certificat de conformité à l'agriculture biologique à la signature du contrat. L'absence de ces documents rendrait caduc le contrat ci-présent et engagerait l'échangeur en faute à verser à l'autre échangeur une somme correspondant au montant de la transaction.

IV. DUREÉ DU CONTRAT

La durée de l'engagement entre l'échangeur A et l'échangeur B s'établit du (date) au (date), soit mois / années*.

V. CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié à la fin d'une année culturale et avant le commencement d'une nouvelle année culturale, soit du (date) au (date), par lettre recommandée adressée à l'autre partie signataire.

VI. MODALITÉS D'EXECUTION DE L'ÉCHANGE

La matière première agricole sera mise à disposition des échangeurs :

MARCHANDISE A :

- Sur pied,
- En andain,
- Presséé,
- Sortie stabulation,
- Rendue parcelle / exploitation**,
- Épandue,
- Autre (précisez).....

MARCHANDISE B :

- Sur pied,
- En andain,
- Presséé,
- Sortie stabulation,
- Rendue parcelle / exploitation**,
- Épandue,
- Autre (précisez).....

Une pesée est exigée par : l'échangeur A l'échangeur B Aucune pesée n'est exigée

**Rayer les mentions inutiles.

VII. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Se rapporter à l'annexe intitulée « conditions générales de vente ».

Fait en 2 exemplaires, à, le		
Signatures :	L'échangeur A	L'échangeur B